CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIXA" POUR LA RÉCRECRE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VOU STOA

Portant autorization de reversements de la retenue de 10% et la contribution patronale de 12% au titre des droits à pension (PENSION CIVILE) prélevées les salaires de Montieur BALA Augustin, de Mme YIMGA KOBOU Junio et de Madame DAMBAYA Béstrice fonctionnaires en détachement au CIRCB mois janvier 2017

I CHRESTELL

Ve la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domeine de la santé;

Vu la loi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Cénéral des l'ablissement Publics et des Empreorises du secteur public et parapublic :

Vu la lot nº 1007/2006 da 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret nº 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le décret nº 2012/249 du 31 mai 2012 portait créstion, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIVA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VEL/SUDA.

Vu le décret nº 2012/435 du 1st octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre international de Référence « Chaptel BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du 102 2004.

Vu la résolution n°8010/2014/R/CFICB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le palement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CFICB en la session du 06 juin 2013.

Vu la chrulaire nº001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de l'imances, au Suive et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Stabilesements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décents lisées et des autres Organismes Sabventionnés, pour l'exercice 2017.

Vu la résolution 6903/R/COGE/CIRCE du 21 décembre 2016 portant adoption du budget du CIRCE pour l'exercice 2017;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1st illest autorité le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): KAF 125.988 (Cent vingt cinq mille neul cent quarre vingt huit francs CFA) à reverser au TRESUR pour le compte de Monsieur BALA Augustin, de Mine YIMEA KOBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béstrice fonctionnaires en détachement au CIRCB, ligne budgécules 630500 à communique à l'Etni (Fonctionnaire en nétachement) » exercice 2017.

Article 2: la présente décision sers enregistrée et communiquée partour où besoin sera.

Ampulations

- Secrétariet DIR

- SAFC

- Consrôle dinanciar

- Agent Comptable

- Chrono

Prof. Milioto China



CIRCE

Compte à créditer-bénéficiaire :

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE CHANTAL SIYA" POUR LA RECHECHE SUE LA PRÉVENYION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDES DE PAIRMEN	P Baere	ce: 9017	N° :
Objet de la Nº E dépense Salais Salai	Cou CONTRAT	Imputation	Montant
Circulation de processor		620500	+125388
débiters sy observable DAMBADA BROGNICE		tant à précompter	and the same of th
Pièces ju visitarives CIRCS mous de Janvie		tant net à payer	+ 125 988 7
44 POLICE - TRANSPORT OF THE PROPERTY OF THE P	SOME (En la		Mingt fing
(En lettres	CONTROL OF THE STATE OF THE STA	Signature de l'	Ordonnateur. Ndiolo Alexis
	Vu bo	n à payer pour la se	20000000000000000000000000000000000000
Palement ner vives	The state of		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

> CIRCB/DIR/SAEC DECISION No

ortant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB mois de janvier 2017.

LE DIRECTEUR

la Constitution VII

la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ; VII

la loi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Vu Entreprises du secteur public et parapublic;

la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat; Vu

le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; Vu

le décret nº 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du Va

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Vu Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2017.

la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 21 décembre 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu l'exercice 2017;

Considérant les nécessités de service ;

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) : XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2017.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circl-cameroun.org

Site web : www.circly-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CIRCB

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2017

Nº :...

Objet de la dépense : L'ALLA LA	N° BC ou CONTRAT	Imputation	Montant
Le Cusas de la contrata		Posence.	+317574
Compte à Con 2017.		tant à précompter	
Pièces justificatives :		tant net à payer	431457
	som	te le présent manda me de :	hadile the dead of the second
Pour acquis la somme de :(En lettres		Signature de l'	
13	de :		0 0 0 0 0 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :